

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2018  
SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC**

**COMPTE RENDU**

-----0-----

**Dossier n° 59-2018 : Acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 12**

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 12 sise 16 rue Georges Brassens à Saint-André-de-Cubzac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 12 d'une superficie de 831 m<sup>2</sup> conformément au plan joint ;
- dit que le montant de cette acquisition est fixé à 60 000 euros ;
- désigne la SCP Jean-Bernard JAULIN domiciliée 1 rue Franklin 33000 Bordeaux comme notaire dans cette affaire ;
- autorise madame le maire à signer l'acte authentique de transfert de propriété correspondant ainsi que toutes les pièces et tous documents y afférents.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 60-2018 : Révision d'une autorisation de programme/crédits de paiements**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des finances le 21 juin 2018 ;

Considérant que la prévision budgétaire de l'opération d'extension de l'école Rosette Chappel nécessite d'être révisée compte-tenu des résultats de la consultation préalable à l'attribution des marchés de travaux ;

Considérant que cette révision porte uniquement sur le montant de l'autorisation budgétaire et n'impacte pas les crédits de paiement 2018 ;

Madame le maire propose la révision qui suit :

| N° AP                                | LIBELLÉ                            | MONTANT DE L'AP | CP 2018   | CP 2019   | CP 2020 |
|--------------------------------------|------------------------------------|-----------------|-----------|-----------|---------|
| AP 2018-02<br>votée le<br>26/03/2018 | Extension de l'école R.<br>Chappel | 600 000 €       | 500 000 € | 100 000 € | 0 €     |
| AP 2018-02<br>révision n° 1          | Extension de l'école R.<br>Chappel | 800 000 €       | 500 000 € | 300 000 € | 0 €     |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de réviser l'AP n° 2018-02 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autorise madame le maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes aux AP-CP indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 61-2018 : Modification des bénéficiaires du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 janvier 2017 ;

Vu l'annexe 2 de l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques, dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu l'avis du comité technique en date du 20 juin 2018 ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale ;

Il est proposé de modifier la délibération en date du 23 janvier 2017 comme suit :

La cadre d'emplois des **assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques** est ajoutée à la liste des bénéficiaires (1).

Le tableau ci-dessous est ajouté dans la partie relative aux montants (4) :

Filière culturelle – Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques (catégorie B)

| Groupe   | Emplois  | Arrêté ministériel du 14 mai 2018    |                                     |   |
|----------|--|--------------------------------------|-------------------------------------|---|
|          |  | IFSE<br>Montant<br>maximum<br>annuel | CIA<br>Montant<br>maximal<br>annuel | RIFSEEP<br>Montant<br>maximum<br>annuel |
| Groupe 1 | Responsable de service   | 16 720 €                             | 2 280 €                             | 19 000 €                                |
| Groupe 2 | Adjoint au responsable,<br>fonctions de coordination,<br>de pilotage | 14 960 €                             | 2 040 €                             | 17 000 €                                |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte cette modification du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), qui prendra effet au 1er août 2018.

*Adopté à l'unanimité*

**Dossier n° 62-2018 : Tableau des effectifs**

**TABLEAU DES EFFECTIFS**

| Emplois permanents   | Postes ouverts |                         |                                  |
|--|----------------|-------------------------|----------------------------------|
|  | Tps travail    | Situation au 14/05/2018 | Situation nouvelle au 02/07/2018 |
| <b>Filière Administrative</b>                              |                |                         |                                  |
| Directeur Général des Services                             | TC             | 1                       | 1                                |
| Attaché Principal  | TC             | 4                       | 4                                |
| Attaché Territorial  | TC             | 7                       | 7                                |
| Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe             | TC             | 2                       | 2                                |
| Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe                | TC             | 2                       | 2                                |
| Rédacteur  | TC             | 2                       | 2                                |
| Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe | TC             | 1                       | 1                                |
| Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe | TC             | 5                       | 5                                |
| Adjoint Administratif                                      | TC             | 13                      | 13                               |
| <b>Total Filière Administrative</b>                        |                | <b>37</b>               | <b>37</b>                        |
| <b>Filière Police</b>                                      |                |                         |                                  |
| Garde-Champêtre Chef principal                             | TC             | 2                       | 2                                |
| Garde-Champêtre Chef                                       | TC             | 2                       | 2                                |
| Brigadier-Chef Principal de Police Municipale              | TC             | 1                       | 1                                |
| Brigadier de Police Municipale                             | TC             | 1                       | 1                                |
| <b>Total Filière Police</b>                                |                | <b>6</b>                | <b>6</b>                         |
| <b>Filière Technique</b>                                   |                |                         |                                  |
| Ingénieur principal  | TC             | 1                       | 1                                |
| Ingénieur  | TC             | 0                       | 0                                |
| Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe               | TC             | 1                       | 1                                |
| Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe               | TC             | 2                       | 2                                |
| Technicien   | TC             | 1                       | 1                                |
| Agent de Maîtrise Principal                                | TC             | 2                       | 2                                |
| Agent de Maîtrise  | TC             | 2                       | 2                                |
| Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | TC             | 3                       | 3                                |
| Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | TC             | 20                      | 27                               |
| Adjoint Technique  | TC             | 50                      | 43                               |
| Adjoint Technique  | 32h/sem        | 1                       | 1                                |
| Adjoint Technique  | 28h/sem        | 1                       | 1                                |
| <b>Total Filière Technique</b>                             |                | <b>84</b>               | <b>84</b>                        |

|   |         |            |            |
|---|---------|------------|------------|
| <b>Filière Sociale</b>  |         |            |            |
| ATSEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe                          | TC      | 1          | 1          |
| ATSEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe                          | TC      | 5          | 5          |
| <b>Total Filière Sociale</b>  |         | <b>6</b>   | <b>6</b>   |
| <b>Filière Culturelle</b>   |         |            |            |
| Assistant de Conservation Principal 2 <sup>ème</sup> classe         | TC      | 1          | 1          |
| Assistant de Conservation   | TC      | 1          | 1          |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 1 <sup>ère</sup> classe          | TC      | 0          | 0          |
| Adjoint du Patrimoine Principal de 2 <sup>ème</sup> classe          | TC      | 1          | 1          |
| Adjoint du Patrimoine   | TC      | 2          | 2          |
| <b>Total Filière Culturelle</b>                                     |         | <b>5</b>   | <b>5</b>   |
| <b>Filière Animation</b>  |         |            |            |
| Adjoint d'Animation Principal de 2 <sup>ème</sup> classe            | TC      | 2          | 2          |
| Adjoint d'Animation   | TC      | 1          | 1          |
| Adjoint d'Animation   | 28h/sem | 1          | 1          |
| <b>Total Filière Animation</b>                                      |         | <b>4</b>   | <b>4</b>   |
| <b>Autres</b>   |         |            |            |
| Collaborateur de Cabinet  | TC      | 1          | 1          |
| Contrat d'Avenir  | TC      | 2          | 2          |
| Contrat Parcours Emploi Compétences                                 | TC      | 1          | 1          |
| Contrat (article 3-2 loi de 1984) Responsable service communication | TC      | 0          | 1          |
| Chargé de Mission Transport/Environnement                           | TC      | 1          | 1          |
| <b>Total autres</b>   |         | <b>5</b>   | <b>6</b>   |
| <b>TOTAL GÉNÉRAL</b>  |         | <b>147</b> | <b>148</b> |

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 63-2018 : Protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail – Modification**

Le conseil municipal a adopté le 19 novembre 2001 le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux. Ce document évolue nécessairement pour tenir compte des évolutions réglementaires et organisationnelles des services.

La dernière mise à jour a été adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 16 novembre 2015.

Madame le maire propose d'apporter au protocole de nouvelles modifications :

- La mention de l'Espace Municipal Soucarros ;
- La suppression de la fermeture au public du service urbanisme sur 2 demi-journées ;
- La modification des horaires d'ouverture au public du service Affaires scolaires/Jeunesse ;
- La mention de la police municipale ;
- La mention de la piscine intercommunale ;
- Le travail sur horaires spécifiques de l'agent affecté à la conduite de la balayeuse ;
- Le retour à un cycle hebdomadaire des agents ayant intégré le pôle entretien au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et l'élargissement de l'amplitude horaire de ce service ;
- La suppression du détail des horaires de l'agent chargé de l'entretien du gymnase la Garosse (les horaires sont directement liés aux horaires d'occupation du site).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la FPT (article 7-1 institué par la loi du 3 janvier 2001) ;

Vu la loi 2001-2 du 3 Janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable rendu par le comité technique lors de ses séances des 28 mars et 20 juin 2018.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le protocole d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents communaux ;
- précise que ces modifications prendront effet dès l'obtention du caractère exécutoire de la présente délibération, et que celle-ci sera transmise au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 64-2018 : Ecole Multisports – Tarif 2018-2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, le tarif de l'école multisports à 40 € pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 juin 2019.

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 65 -2018 : Ateliers arts plastiques et théâtre – Tarifs 2018-2019**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit, les tarifs des ateliers arts plastiques et de théâtre pour la période comprise entre le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le 30 juin 2019 :

- Tarif trimestriel pour un enfant habitant Saint-André-de-Cubzac : 58,35 €
- Tarif trimestriel pour un enfant habitant hors commune : 68,96 €

Adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 66-2018 : Ecole multisports – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur de l'école multisports, qui suit :

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE MULTISPORTS

### **1-Le but :**

L'objectif de l'école multisports est de proposer aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires, l'occasion de développer leurs capacités motrices par la découverte d'activités sportives encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés.

### **2-L'accueil :**

L'école multisports fonctionne le mardi (du CP au CE1) et le vendredi (du CE2 au CM2) de 16h15 à 17h30 dans toutes les écoles élémentaires de la ville :

- Ecole élémentaire Pierre Dufour – 59, rue Henri Grouès dit l'Abbé Pierre (05.57.43.90.54)
- Ecole élémentaire Suzanne Lacore – 30, chemin de Lapouyade (05.57.43.46.96)
- Groupe scolaire Lucie Aubrac – 90, rue Lucie Aubrac (05.57.42.88.97)

A la fin de l'activité, les enfants seront récupérés par leurs parents ou les personnes autorisées et mentionnées sur leur fiche d'inscription. Seules les autorisations écrites sont valables (pas de SMS ni d'appel téléphonique). Dans l'hypothèse où la personne habilitée serait dans l'impossibilité de récupérer l'enfant à 17 heures 30, ce dernier doit être inscrit et pouvoir prétendre à l'accueil périscolaire.

**Enfin, seuls les enfants âgés de plus de 14 ans sont autorisés à récupérer leur(s) frère(s) ou sœur(s) sous condition que leurs parents l'aient signalé au préalable au service des affaires scolaires de façon écrite sous forme de décharge parentale en joignant la pièce d'identité du mineur. Le service des affaires scolaires donnera son accord après examen de chaque cas.**

### **3-Admission et modalités d'inscription :**

L'inscription est réalisée au service des affaires scolaires, à la mairie de Saint-André-de-Cubzac dans le courant du mois de septembre. Les activités ont lieu suivant le rythme scolaire d'octobre à fin juin.

Les enfants non-inscrits ou dont le dossier n'est pas complet ne pourront bénéficier de ce service.

La fiche sanitaire de l'enfant est établie par le responsable légal (copie des pages vaccins jointe).

La pratique d'une activité physique et sportive sous-entend l'obligation de présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport exigé à l'inscription.

La communication de ces informations est obligatoire et tout changement doit être signalé. Toute omission, manquement ou inexactitude, notamment en ce qui concerne l'état de santé de l'enfant dégagerait la responsabilité de la collectivité et de ses personnels en cas d'incident.

### **4-La tenue :**

Les enfants se doivent d'assister aux cours dans une tenue adaptée à la pratique du sport (survêtement, tee-shirt) et avoir une paire de chaussures de sports.

### **5-L'absence, la maladie :**

Il est demandé de prévenir en cas d'absence de l'enfant. Le signalement de toute maladie contagieuse est obligatoire.

### **6-Les tarifs :**

Les tarifs sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

### **7-La facturation :**

Le règlement de l'activité se fera à l'inscription. Les familles recevront en suivant une facture acquittée.

### **8-Le règlement :**

Le règlement s'effectue :

- Par chèque libellé à l'ordre de la « régie de recettes des activités périscolaires » à déposer ou envoyer au service des affaires scolaires de la mairie – 8, place Raoul Larche – 33 240 Saint-André-de-Cubzac, ou à déposer dans la boîte à lettres de la Mairie.

### **9-Résiliation :**

Si la famille cesse d'utiliser définitivement le service, en cas de déménagement par exemple, elle devra le signaler au service des affaires scolaires de la mairie par écrit.

### **10-Relations :**

Les animateurs (trices) qualifié(e)s sont chargé(e)s du bon fonctionnement des ateliers.

Aucune remarque à l'encontre d'un agent ne devra lui être faite directement par les parents. Ces remarques devront être adressées à madame le maire, qui, après avoir vérifié la véracité des faits énoncés, prendra les éventuelles mesures qui s'imposent et tiendra informés les parents.

### **11-Médicaments/ Accident :**

#### Médicaments :

Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments à un enfant, même avec une ordonnance, sauf dans le cas de la mise en place d'un P.A.I. (plan d'accueil individualisé).

#### Accident :

S'il s'agit d'une petite plaie, l'animateur (trice) effectuera les 1ers soins (notifiés dans le registre d'infirmerie).

Si la lésion semble plus grave, il (elle) informe le plus rapidement possible les secours, les parents, la mairie.

### **12-Responsabilité et assurance :**

Les familles doivent apporter la preuve d'un contrat de responsabilité civile.

Le contrat d'assurance passé pour l'activité scolaire couvre en principe les risques liés à la fréquentation des ateliers.

En effet, la responsabilité des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration ou dégradation du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

La ville de Saint-André-de-Cubzac couvre les risques liés à l'organisation du service.

### **13-Respect-Règles de vie- Sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche des ateliers, les écarts de langage, volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, il sera sanctionné par des avertissements. Après répétition de ces agissements les parents seront avertis de façon écrite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'école Multisports de façon temporaire voire définitive.

**Toute inscription à l'école multisports équivaut à une acceptation totale du règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

## **Dossier n° 67-2018 : Ateliers arts plastiques et théâtre – Règlement intérieur**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement intérieur des ateliers arts plastiques et théâtre, qui suit :

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS ARTS PLASTIQUES ET THÉÂTRE**

#### **1-La démarche :**

##### Ateliers Arts Plastiques :

Les ateliers proposent des cours d'arts plastiques pour les enfants de 7 à 18 ans.

En pratiquant différentes techniques, les enfants des ateliers sont initiés à différentes démarches artistiques, à travers leur propre créativité.

##### Atelier Théâtre :

Les ateliers proposent des cours de théâtre pour les enfants de 7 à 18 ans.

Les cours se passent sous forme de jeux d'improvisation, avec un travail particulier sur la voix, le corps et le rapport avec l'autre.

#### **2-Les horaires :**

##### Ateliers Arts Plastiques :

Ils ont lieu le mardi de 17h à 18h30 pour les 7/10 ans et le vendredi de 17h10 à 18h40 pour les 11/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard à savoir : 2<sup>ème</sup> étage du château Robillard – 41, rue Robillard (05.64.10.06.31).

##### Atelier Théâtre :

Il a lieu le mardi de 17h00 à 18h30 pour les 7/11 ans et de 18h30 à 20h00 pour les 12/18 ans. L'accueil des enfants a lieu au château Robillard (05.64.10.06.31).

#### **3-Conditions générales d'inscription :**

L'inscription est à réaliser auprès du service Culture /Vie Associative de la mairie de Saint-André-de-Cubzac (05.64.10.06.31).

##### Inscription :

L'utilisateur ne peut participer aux activités que si le dossier d'inscription est complet et la cotisation en règle.

L'inscription est effective à l'année mais le paiement se fera au trimestre.

##### Absences :

En cas d'absence à un atelier, les parents devront avertir l'intervenant.

#### **4-Tarifs :**

Les tarifs des ateliers sont fixés par délibération du Conseil Municipal.

#### **5-Mode de règlement :**

Le règlement du 1<sup>er</sup> trimestre se fait à l'inscription en espèces ou par chèque à l'ordre de la « régie de recettes activités périscolaires ». Pour les 2 autres trimestres, une facture est adressée aux familles.

#### **6-Ouverture des ateliers :**

Les ateliers débiteront à compter de la 1<sup>ère</sup> semaine du mois d'octobre, le mardi ou le vendredi en fonction de l'atelier et de l'âge de l'enfant.



### **7-Accompagnement des mineurs :**

Les enfants non autorisés à rentrer seuls chez eux à la fin des cours, doivent obligatoirement être récupérés par leurs parents dans la salle de cours et ne pourront en aucun cas quitter les lieux non accompagnés d'un adulte autorisé mentionné sur la fiche d'inscription.

Un enfant ne pourra pas quitter l'atelier seul, tant qu'une autorisation de sortie signée de son représentant légal n'aura pas été remise à l'intervenant.

### **8-Droit à l'image :**

Lors de l'inscription de votre enfant, vous acceptez que son image (prise lors des activités ou événements organisés par les ateliers) soit utilisée sur les supports de communication (brochure, affiche, site internet, document édité par la ville de Saint-André-de-Cubzac) jusqu'en 2020.

### **9-Autre :**

Les ateliers d'Arts Plastiques et Théâtre déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol de tout objet de valeur dans leurs locaux.

Le matériel de travail est fourni par la ville de Saint-André-de-Cubzac pour les participants aux ateliers.

Il est conseillé aux participants de l'atelier d'Arts Plastiques d'apporter un vieux tee-shirt ou une vieille chemise.

### **10-Respect – Règles de vie – sanctions :**

Les enfants doivent se tenir correctement et respecter les autres enfants ainsi que les adultes qui s'engagent également à respecter chaque enfant.

Ils doivent également respecter le matériel et les locaux. Le remplacement de matériel volontairement détruit par un enfant sera à la charge de ses parents.

Un comportement portant préjudice à la bonne marche de l'atelier, les écarts de langage volontaires et répétés feront l'objet d'une notification.

Si un enfant ne respecte pas ces règles de bonne conduite, et après répétition de ces agissements, les parents seront alertés de façon écrite par un avertissement de conduite.

A défaut d'amélioration du comportement de l'enfant, celui-ci est susceptible d'être exclu de l'atelier de façon temporaire voire définitive.

### **Toute inscription à un atelier municipal équivaut à une acceptation totale du présent règlement intérieur.**

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 68-2018 : Convention de projet urbain partenarial (PUP) – Lycée Sainte Marie/Saint André**

L'OGEC Sainte Marie/Saint André envisage la réalisation d'un lycée privé d'enseignement général au droit des parcelles cadastrées section D et numéros 752, 755, 756, 757, 758, 1650, 2402p, 2404, 1649, 753 d'une superficie totale de 41 114m<sup>2</sup>, classées en zone 1AU1 au Plan Local d'Urbanisme, et situées Route de Saint-Romain.

L'établissement comptera à terme 560 élèves avec un bâtiment administratif, un bâtiment d'enseignement, un gymnase et un terrain de rugby pour une surface de plancher créée, en première phase, de 2 902.44 m<sup>2</sup> à destination « Service public ou d'intérêt collectif ».

Compte tenu de l'insuffisance du réseau public d'électricité au droit des parcelles constituant le terrain d'assiette du programme, une extension du réseau sur le domaine public s'avère indispensable.

Le montant de ces travaux d'extension du réseau électrique ne sont pas couverts par les recettes de la taxe d'aménagement. En effet le projet de l'OGEC ne génèrera pas de recettes liées à la taxe d'aménagement, les équipements réalisés ayant pour destination « Service public ou d'intérêt collectif ».

Aussi, cette extension étant réalisée dans l'intérêt unique du projet, il est proposé que son financement intégral soit mis à charge de l'OGEC Sainte-Marie/Saint-André. Il est proposé de conclure une convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et l'OGEC Sainte Marie/Saint André afin de réaliser les travaux nécessaires à l'opération et de faire participer financièrement l'OGEC Sainte Marie/Saint André.

Les termes de la convention prévoient que :

- la commune de Saint-André-de-Cubzac s'engage à réaliser les travaux au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2019 sous réserve du respect par l'OGEC des modalités définies aux articles 3 et 8 de la convention ci-annexée ;
- le montant global des travaux s'élève à 22 385,86 euros HT ;
- seule l'opération mentionnée ci-dessus nécessite la réalisation de ces aménagements. Elle est donc seule à bénéficier de ces travaux. Ces derniers répondent au besoin exclusif des futurs usagers de cette opération ;
- en contrepartie du paiement par l'OGEC du coût total des travaux, cette dernière sera exonérée de taxe d'aménagement dans le périmètre défini dans le plan joint à la convention pendant 10 ans à compter de l'affichage de la mention de la signature de la convention à la mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-3, L 332-11-4 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer la convention de projet urbain partenarial, avec l'OGEC Sainte Marie/Saint André représentée par Monsieur Yannick PONSOT et domiciliée 11 rue Nationale à Saint-André-de-Cubzac.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 69-2018 : Convention de mise à disposition du château Robillard pour les besoins de l'école de musique intercommunale**

La communauté de communes du Grand Cubzaguais bénéficie de locaux situés au sein du Château Robillard, pour le fonctionnement de l'école de musique intercommunale.

Il est proposé au conseil municipal de fixer, dans le cadre d'une convention, les modalités de cette mise à disposition et notamment la participation intercommunale aux frais de fonctionnement pris en charge par la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver la convention de mise à disposition à la communauté de communes du Grand Cubzaguais de locaux du Château Robillard pour les besoins de l'école de musique intercommunale ;
- autorise madame le maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Adopté par 30 voix pour et 1 abstention (Mme RICHET)

### **Dossier n° 70-2018 : Zone 30 généralisée – Convention avec le département**

Conformément aux textes en vigueur, les collectivités territoriales doivent passer une convention avec le conseil départemental pour les dépenses d'investissement afférentes à des travaux qu'elles réalisent sur le domaine public départemental.

La commune envisage réaliser en agglomération, dans l'emprise des RD 115, 115E12, 137E7, 248, 669, 669E4, 670, 670E7, 670E9, 1010, et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'aménagements nécessaires aux entrées et sorties de la zone 30 qu'elle généralise sur son centre-ville.

Il convient à cet effet de conclure une convention avec le département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- autorise madame le maire à signer avec le conseil départemental de la Gironde la convention au terme de laquelle la commune est autorisée à effectuer les travaux sus-indiqués ;
- dit que la commune prendra à sa charge la gestion et l'entretien de ces aménagements et assurera l'instruction des réclamations éventuelles relatives à ces aménagements émanant des riverains et des usagers des routes départementales impactées.

*Adopté à l'unanimité*

### **Dossier n° 71-2018 : Convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés pour l'année 2018**

Les dispositions nationales relatives aux règles de défense incendie ont fait l'objet d'une réforme dont la mise en œuvre se décline sur le département de la Gironde conformément à l'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI).

Ce règlement de DECI précise le rôle et les responsabilités des différents acteurs dans les procédures de création, d'aménagement, d'entretien et de vérification des Points d'Eau Incendie (PEI). Le maire ou le président de l'EPCI, détenteur du pouvoir de police spéciale de DECI, est chargé d'analyser les risques et de planifier l'implantation des moyens de DECI adaptés, ainsi que d'assurer, dans le temps, leur maintien en condition opérationnelle.

C'est pourquoi, dans un premier temps, un arrêté municipal a été signé le 7 novembre 2017 afin de procéder à l'identification des risques et d'inventorier les PEI de la commune.

Il convient désormais d'organiser la réalisation des opérations de contrôle des PEI.

Le SDIS de la Gironde a engagé des négociations avec les intercommunalités visant à accompagner les services d'incendie et de secours face à l'augmentation de la sollicitation opérationnelle due à l'accroissement de population. Ces négociations engagées concernent notamment les opérations de contrôle des PEI des communes.

Dans l'attente de l'aboutissement de ces négociations, le SDIS de la Gironde propose à titre exceptionnel, d'assurer gratuitement le contrôle des hydrants des communes pour l'année 2018.

Il est ainsi proposé d'accepter les termes de la convention transmise par le SDIS relative à la réalisation des opérations de contrôle des PEI publics et à la gestion administrative des PEI privés, à titre gracieux pour l'année 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte de confier au SDIS de la Gironde la réalisation des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion administrative des points d'eau incendie privés au titre de l'année 2018 ;
- autorise madame le maire à signer la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 72-2018 : Règlement général pour la protection des données (RGPD) – Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé auprès du Syndicat Mixte Gironde Numérique**

Par délibération en date du 30 novembre 2010, le conseil syndical du Syndicat Mixte Gironde Numérique a approuvé la modification de ses statuts permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

Par délibération en date du 21 décembre 2011, le conseil communautaire de la communauté de communes a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatif proposés par Gironde Numérique pour l'ensemble des 10 communes composant à l'époque la communauté de communes, dont Saint-André-de-Cubzac.

Au titre des activités de services numériques proposés dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative à la CNIL et le RGPD, permettant notamment la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence, et que les applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractère personnelles sur les administrés.

Vu la loi Informatiques et Libertés du 6 janvier 1978, laquelle fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu que le règlement général pour la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et libertés (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

Chef d'orchestre de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement ou le sous-traitant ainsi que leurs employés
- de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données
- de conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution
- de coopérer avec l'autorité de contrôle et d'être le point de contact de celle-ci.

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services municipaux.

Aussi, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un délégué à la protection des données.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de désigner Monsieur JAFFEL Joachim, Responsable administratif, juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant que délégué à la protection des données mutualisé de la commune de Saint-André-de-Cubzac.
- décide de désigner Claire NOLORGUES-FERRAZ en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 73-2018 : Gestion en régie du service public de la halte nautique**

Le conseil municipal réuni en séance le 14 mai 2018, a décidé de prononcer la résiliation pour motif d'intérêt général de la convention conclue en 1988 entre le club nautique et la commune pour l'utilisation de la halte nautique. En effet, à l'issue de la concertation menée avec le club nautique Cubzaguais (CNC), il a été décidé la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) pour la gestion de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac, impliquant la mise en place d'une régie.

Il est choisi de créer une régie dotée de la seule autonomie financière, ce type de régie permettant à la commune de conserver la maîtrise du pouvoir d'action sur l'organisation et le fonctionnement du service.

La régie dotée de la seule autonomie financière se caractérise par un mode de fonctionnement "quadricéphale » comprenant :

- Le conseil municipal
- Le conseil d'exploitation
- Le directeur
- Le maire

Les missions et rôles respectifs de chacun sont définis dans les statuts de la régie de la halte nautique.

L'autonomie financière de cette régie implique que son budget soit annexé au budget principal de la commune, avec son propre dépôt de fonds à la trésorerie.

L'affectation au budget annexe de la halte-nautique, équipement communal, se traduit par un transfert d'immobilisations dans la comptabilité de ce budget, donnant lieu à des opérations non budgétaires.

L'équipement transféré représente une somme de 217 902 €, équivalente au montant de travaux réalisés pour la remise à neuf de la halte-nautique.

Outre ce transfert d'actifs, il convient d'assurer au budget annexe un fonds de départ, de 5 000 €, lui permettant d'honorer ses dépenses courantes avant perception des redevances d'emplacement.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la création de la régie de la halte nautique, d'approuver ses statuts, de nommer les membres du conseil d'exploitation et le directeur de la régie et enfin, de déterminer le montant de la dotation initiale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2221-1 à L.2221-12, L2221-14, R2221-1 à R.2221-17 et R.2221-63 à R.2221-94 ;

Vu l'avis de la commission consultative des services publics locaux en date du 19 juin 2018 ;

Vu l'avis du comité technique du 20 juin 2018 ;

- décide d'approuver la création de la régie de la halte nautique de Saint-André-de-Cubzac dotée de la seule autonomie financière ;
- décide d'approuver les statuts de la régie de la halte nautique de la commune de Saint-André-de-Cubzac ;
- décide à l'unanimité de voter à main levée la désignation des membres du conseil d'exploitation, conformément à la possibilité offerte par l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
- décide de désigner les personnes extérieures non élues suivantes, comme membres du conseil d'exploitation :
  - Monsieur Jérôme SCHARS
  - Monsieur Patrick GARDÈRE
  - Monsieur Serge BONNET
- décide de désigner les membres du conseil municipal suivants, comme membres du conseil d'exploitation :
  - Madame Célia MONSEIGNE
  - Monsieur Michel ARNAUD
  - Monsieur Jean-Louis TABUSTEAU
  - Madame Véronique LAVAUD
- décide de désigner monsieur HAURET Fabien comme directeur de la régie de la halte nautique ;
- fixe la dotation initiale du budget annexe comme suit :
  - un apport en nature dont la valeur est de 217 902 €
  - une subvention de départ depuis le budget principal, d'un montant de 5 000 €
- autorise madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 74-2018 : Etude de requalification du site de Montalon – Demande de subvention au conseil départemental**

Situés sur un promontoire dominant la Dordogne, Saint-André-de-Cubzac accueille historiquement plusieurs moulins sur ses hauteurs. Le site de Montalon, point culminant à plus de 63 mètres d'altitude et offrant un large panorama sur la Dordogne, comprend deux moulins propriété de la commune et présente la particularité de marquer le passage du 45<sup>ème</sup> parallèle Nord.

Ces deux édifices situés sur le domaine public, bien que fermés aujourd'hui, présentent un véritable potentiel quant à la sensibilisation au patrimoine de la commune et à sa découverte. C'est pourquoi la commune envisage une requalification complète du site sur une surface d'environ 8 500 m<sup>2</sup> afin de valoriser ces atouts.

Les objectifs prévisionnels sont notamment les suivants :

- Marquer la limite entre le site à aménager et la voirie, ainsi que matérialiser des entrées piétonnes en réutilisant le vocabulaire déjà présent (murets bas en moellons) et des plantations ;

- Aménager un véritable stationnement à l'arrière du site sur la surface en calcaire existante avec des plantations ;
- Révéler le 45<sup>ème</sup> parallèle dans l'aménagement : distribuer l'ensemble du site par un cheminement planté rectiligne sur l'axe du 45<sup>ème</sup> parallèle ;
- Mettre en valeur les deux moulins en créant un socle accessible aux piétons et un espace planté ;
- Mettre en scène et révéler le belvédère (gérer les limites et l'ouverture sur le panorama, créer un théâtre de verdure avec la vallée pour fond de scène, rénover l'ancienne table d'orientation).

Afin de mener à bien cet ambitieux projet de réaménagement, un maître d'œuvre sera choisi afin de réaliser les missions d'études préliminaires, de conception du projet, de demandes d'autorisation d'urbanisme, de réalisation des plans détaillés...

Le conseil départemental est susceptible d'apporter son aide au financement du projet (études et travaux). Le taux de subvention applicable à l'opération peut aller jusqu'à 50% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter, dans un premier temps, une subvention du conseil départemental au titre de la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

| Dépenses HT                                  |          | Recettes                            |          |
|--|----------|-------------------------------------|----------|
| Etude de requalification du site de Montalon | 30 000 € | Subvention du Conseil Départemental | 15 000 € |
|  |          | Autofinancement                     | 15 000 € |
| TOTAL HT                                     | 30 000 € | TOTAL                               | 30 000€  |

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental dans le cadre du plan d'actions paysage - aide à la valorisation des paysages, pour la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon.

Adopté à l'unanimité

**Dossier n° 75-2018 : Appel à projets 2017 pour la rénovation des bâtiments publics – Convention avec le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie – Avenant n° 2 modificatif de l'avenant n° 1 du 19 mai 2016**

Le pays de la Haute Gironde a été retenu à l'appel à projets national « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, et a lancé dans ce cadre en juin 2017 un deuxième appel à projets pour soutenir les collectivités qui souhaitent notamment réaliser des travaux d'économie d'énergie sur les bâtiments publics existants.

Le conseil municipal réuni en séance le 25 septembre 2017, a ainsi sollicité une aide financière du pays de la Haute Gironde pour l'installation de fenêtres à double vitrage et d'un chauffe eau à l'école Rosette Chappel.

Par courrier en date du 2 novembre 2017, le pays a informé la commune que son projet avait été retenu, et qu'elle avait obtenu une subvention de 42 068 euros, représentant 7,14 % du montant HT des travaux.

Cependant, suite à des négociations entre le pays et le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, il a été décidé de modifier le taux d'intervention du fonds pour la transition énergétique afin de retenir et soutenir l'ensemble des projets présentés. Le taux d'intervention a été fixé à 27,14 % pour l'ensemble des projets.

L'avenant n° 1 aux conventions particulières de mise en œuvre de l'appui financier du 8 juillet 2015, conclu entre le pays et le ministère doit donc être modifié. Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 modificatif de l'avenant n° 1 du 19 mai 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'approuver l'avenant n° 2 modificatif de l'avenant n°1 du 19 mai 2016;
- décide d'autoriser madame le maire à signer ledit avenant, ainsi que tous documents relatifs au versement de la subvention.

Adopté à l'unanimité

#### **Décisions du Maire :**

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 33 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise BOUFFARD située à BÈGLES (33130). Le montant de la prestation est de 14 856,00 € HT, soit 17 827,20 € TTC.

Décision n° 34 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « plomberie » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise LECOQ SAS située à EYSINES (33320). Le montant de la prestation est de 9 857,20 € HT, soit 11 828,64€ TTC.

Décision n° 35 en date du 14 juin 2018 d'attribuer le lot n° 4 « électricité » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise ELOY ELEC située à LORMONT (33310). Le montant de la prestation est de 1 793,89 € HT, soit 2 152,67 € TTC.

Décision n° 36 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « plâtrerie/faux plafonds/démolition/carrelage » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 9 340,00 € HT, soit 11 208,00 € TTC.

Décision n° 37 en date du 04 juin 2018 d'attribuer le lot n° 6 « peinture » du marché relatif aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux 2018, à l'entreprise MLS située à MIOS (33380). Le montant de la prestation est de 6 450,00 € HT, soit 7 740,00 € TTC.

Décision n° 38 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 5 « menuiserie métallique/serrurerie » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise GREZIL située à BRAUD ET SAINT LOUIS (33820). Le montant de la prestation est de 2 293,10 € HT, soit 2 751,72 € TTC.



Décision n° 39 en date du 15 juin 2018 d'attribuer le lot n° 3 « électricité » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise NAU ELEC située à PÉRISSAC (33240). Le montant de la prestation est de 1 383,23 € HT, soit 1 659,88 € TTC.

Décision n° 40 en date du 18 juin 2018 d'attribuer le lot n° 2 « couverture » du marché relatif aux travaux de création d'un sanitaire automatique dans un local existant au Port de Plagne, à l'entreprise TOITURES 33 située à SAINT MÉDARD D'EYRANS (33560). Le montant de la prestation est de 7 581,00 € HT.